

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Marchés publics

Barcena-Fernandez, François-Xavier

Published in:
Bulletin social et juridique

Publication date:
2013

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Barcena-Fernandez, F-X 2013, 'Marchés publics: nouvelle législation bientôt en vigueur (I) ', *Bulletin social et juridique*, numéro 499, pp. 14.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Marchés publics : nouvelle législation bientôt en vigueur (I)

Longtemps attendue, la nouvelle législation relative aux marchés publics sera bientôt d'application.

En effet, au 1^{er} juillet de cette année, la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et la future loi relative à l'attribution, à l'information aux candidats et soumissionnaires et au délai d'attente concernant les marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services¹ ainsi que les arrêtés d'exécution subséquents² entreront en vigueur. Rappelons que cette nouvelle législation fait suite à l'obligation pour l'État belge de transposer en droit interne la réglementation européenne³. Les présentes contributions ont pour objet de vous présenter de manière brève et synthétique les nouveautés saillantes de la matière.

Une des principales innovations est l'introduction par la loi du 15 juin 2006⁴ d'un nouveau mode d'attribution d'un marché public : le dialogue compétitif. Celui-ci se définit comme la procédure de passation, à laquelle tout entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services peut demander à participer et dans laquelle le pouvoir adjudicateur conduit un dialogue avec les candidats sélectionnés à cette procédure, en vue de développer une ou plusieurs solutions aptes à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les candidats retenus seront invités à remettre une offre

Il s'agit donc de permettre à l'autorité, par le biais du recours au secteur d'activités en question, d'identifier et d'ainsi préciser ses besoins, à l'aune desquels elle examinera les offres.

Il n'est toutefois permis à l'entité adjudicatrice d'y recourir que dans l'hypothèse « d'un marché particulièrement complexe lorsqu'[elle] n'est objectivement pas en mesure de définir les moyens techniques aptes à satisfaire ses besoins ou d'évaluer ce que le marché peut offrir en termes de solutions techniques, financières ou juridiques et estime que le recours à la procédure ouverte ou restreinte ne permettra pas de passer le marché »⁵.

NOTES

¹ M.B., 15 février 2007.

² A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, A.R. du 16 juillet 2012 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux, A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

³ Notamment les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE.

⁴ Ne faisant en cela que transposer la directive 2004/18/CE.

⁵ Art. 27 de la loi du 15 juin 2006.